Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-AR300426004-AR

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETE N°..004..../DP/CD/2026

Portant modification de l'arrêté n°420/DP/CD/2026 relatif renouvellement des mandats du Conseil portuaire et modifications des membres désignés

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 5314-14 et suivants et R. 5723-2 ;

Vu l'article L. 951-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°DL-AP2021-0197 du Département-Région de Mayotte du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de président du Département-Région de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL-AP2021-0200-C du Département-Région de Mayotte du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département-Région au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°DL-AP2024-0121 du Département-Région de Mayotte du 10 juillet 2024 relative à la modification de la délibération n°DL-AP2022-0265-C du Département-Région de Mayotte du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2026/DZA/13 de désignation des représentants de la commune Dzaoudzi Labattoir au Conseil portuaire

Vu l'arrêté n°420/DP/CD/2026 du 2 mars 2026 portant désignation des membres du conseil portuaire par le président du Départemental-Région de Mayotte ;

Vu la lettre de la société Mayotte Channel Gateway du 2 décembre 2025 proposant ses représentants ;

Considérant la nécessité de modifier les membres de la catégorie des représentants des usagers visée à l'article R. 5314-14 du code des transports, afin d'assurer une meilleure représentation des usagers du port ;

Considérant l'absence de constitution du comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance à Mayotte ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, mettant fin aux mandats des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-AR300426004-AR

ARRETE

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté n°420/DP/CD/2026 du 2 mars 2026

Conformément à l'article R. 5314-14 du code des transports, le conseil portuaire est composé de la manière suivante :

Institutions ou organismes représentés		Titulaire(s)	Suppléant(s)
Le Président de l'Assemblée de Mayotte ou son représentant		Ben Issa OUSSENI	Ali OMAR
Le préfet de Mayotte ou son représentant		Le préfet de Mayotte ou son représentant	*Non communiqué*
Le directeur régional des finances publiques ou son représentant		Le directeur régional des finances publiques ou son représentant	*Non communiqué*
Un membre désigné par le concessionnaire du port de Longoni (Mayotte Channel Gateway)		Ida NEL	Johan NEL
Un membre désigné par le concessionnaire du port de Plaisance (Chambre de commerce et d'Industrie de Mayotte)		Halima MOUMINI	Bourahima ALI OUSSENI
Un représentant de chacune des communes de Mayotte sur le territoire desquelles s'étend le Port	Commune de Mamoudzou	Ahmed SOILIHI	Nourainya LOUTOUFI
	Commune de Dzaoudzi-Labattoir	Omar Ahamada SIMBA	Rassimina ASSANI
	Commune de Koungou	*En attente de désignation*	*En attente de désignation*
Un membre du personnel du Département-Région appartenant aux services chargés des ports		Mounirou MATORMATSA	Samidine MBOUCHI
Un membre représentant les ouvriers dockers du port		Attoumani MARI	Said ABOUDOU
Un membre du personnel de Mayotte Channel Gateway		Freddy NOVOU	Antoine ABDALLAH

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-AR300426004-AR

Un membre du personnel de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte		Frédéric NIEWIADOMSKI	Siti Anny
Neuf membres représentant les usagers du port	**Trois membres désignés par le président du Département-Région**	Olivier BEAUCHESNE Nahum DARROUSSI David NAGARD	Arnaud JOBARD Pierre-Emmanuel DUCLAU Marc Antoine MOLES
	Quatre membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie	Bruno ANEDA Aziz AKBARALY Youssouf ABDOU Marcell RINALDY	Charles-Henri MANDALLAR Hamidani MAGOMA Said BASTOI Daniel SUBRA
	Un membre désigné par le comité local des pêches	Abdallah CHARIF	Harache ABDOUL MADJID
	Un membre désigné par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance	*Non communiqué*	*Non communiqué*

Les autres dispositions de l'arrêté n°420/DP/CD/2026 du 2 mars 2026 demeurent applicables.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la résilience territoriale, Monsieur le Directeur des ports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Département-Région de Mayotte .

Article 3 : Recours

Le présent arrêté constitue un acte administratif, dont la légalité peut être contestée devant le tribunal administratif de Mayotte, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Fait à Mamoudzou, le

30 AVR. 2026

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Monsieur Ben Issa OUSSENI